République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date convocation : 13 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6
Votants : 7
Pour : 5
Jean-Claude AUBERLET
Corentin CAPELIER
Lisa CLARY
Robert DEMOLIN
François ROUVEYROL
Contre : 2
Rémy MONET
Patrick ROY
Abstentions : 0

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET

Excusé(e)s: Charles ALDROVANDI

Absent(e)s: Isabelle BENOIT

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du bilan de la concertation

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants,

Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022,

Vu la charte du parc national des Cévennes, approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 et modifiée le 1er mars 2016,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn Amont, approuvé

Date de réception en Sous-Préfecture: 24/09/2024
Date de reception de l'AR: 24/09/2024
048-214800195-DE_078_2024-DE
AGEDI

le 15 décembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons, approuvé le 18 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022,

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Languedoc Roussillon, approuvé le 20 novembre 2015,

Vu la délibération n°DE_066_2021 en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 16 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE_040_2022,

Vu le deuxième débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2024 sur les modifications apportées à la première version du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE_067_2024,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 27 septembre 2021 au 20 septembre 2024,

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'APPROUVER le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription d'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°DE_066_2021 en date du 24 septembre 2021.
  Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- D'ARRETER le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de réception de l'AR: 24/09/2024
048-214800195-DE_078_2024-DE
AGEDI

associées, conformément à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- A l'Etat ;
- A la région ;
- Au département ;
- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports ;
- A l'organisme de gestion du parc national ;
- A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- au centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,



François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de reception de l'AR: 24/09/2024
048-214800195-DE_078_2024-DE
AGEDI